

## Séance du 13 Décembre 2017

L'an deux mil dix-sept,

Le 13 Décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance publique, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Jean-Claude CLASSIQUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 Décembre 2017

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs GRELLIER Francis, LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, GUILLEMET Catherine, DREY Marie-France, PATEAU Jean-Michel, BOUQUET Fatima, BERNE Philippe, DE DIOS MIGUEL Laure, CHABASSE Agnès, SOULARD Claudie, CORBRAS Christelle, PELAUD Mikaël, CLOCHET Jean-Noël formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres

**Pouvoirs** : BOUQUET Fatima a donné pouvoir à BRUNETEAU Claudine, BERNE Philippe a donné pouvoir PATEAU Jean-Michel

**Absente excusée** : EUDE Anne-Marie

**Absents** : PELAUD Mikaël, CLOCHET Jean-Noël

A été nommée **secrétaire de séance** : GUILLEMET Catherine

### ORDRE DU JOUR

1. **Avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CdA de Saintes**
2. **Avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD) de Logement Social et d'Information des demandeurs de la CdA de Saintes**
3. **Recensement INSEE – Recrutement et rémunération des agents recenseurs**
4. **Convention Orange pour l'effacement des réseaux Route du Charenton**
5. **Demande de subvention pour la course cycliste Bordeaux Saintes 2018**
6. **Transfert de compétence de la Zone d'Activités de La Sauzaie  
Choix des modalités de gestion d'entretien**
7. **Questions diverses**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 Novembre 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents ou représentés.

**Objet** : Avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CdA de Saintes

**Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5, 3°) qui prévoit que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres des compétences et notamment en matière d'équilibre social de l'habitat : le programme local de l'habitat,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et notamment les articles L. 302-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 portant modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, I), 3°), comprenant entre autres « le programme Local de l'Habitat »,

Vu la délibération n° 2013-124 de la Communauté d'Agglomération de Saintes portant Engagement de la procédure de révision du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n° 2017-10 de la Communauté d'Agglomération de Saintes portant Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes 2017-2022 arrêté le 19 octobre 2017 après avis du Comité Régional Habitat Hébergement,

Considérant que le projet arrêté de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes 2017-2022 après avis du Comité Régional Habitat Hébergement doit être soumis à avis des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saintes, conformément à l'article R 302-11 du CCH,

Considérant que les modifications apportées au projet initial de PLH visent à répondre aux remarques du Comité Régional Habitat Hébergement,

Considérant que les modifications portent :

- Sur des rectifications d'erreurs matérielles,
- Sur l'augmentation de la production de logement social sur les communes de Saintes et Chaniers afin d'assurer une cohérence avec les objectifs de l'article 55 de la loi SRU,
- Sur l'ajout de deux fiches actions spécifiques, relatives au public des jeunes et des ménages en besoin d'hébergement, sans impact sur le budget initialement fixé.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Sylvain LESPINASSE, Adjoint en charge de l'Urbanisme et Délégué à la Commission Habitat de la CdA de Saintes,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- De mobiliser, aux côtés de la Communauté d'Agglomération de Saintes et des acteurs et partenaires de l'Habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- Dit que la commune de FONTCOUVERTE se dotera des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

**Objet : Avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD) de logement social et d'information des demandeurs de la CdA de Saintes**

**Monsieur Maire fait l'exposé suivant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et notamment les articles L. 302-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR », titre III, chapitre 1er « Réforme des procédures de demande d'un logement social pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité », les articles 96 à 102, visant à :

- améliorer l'information du demandeur de logement social et simplifier ses démarches,
- donner une plus grande place aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans la gestion de logement social et des attributions,

Vu le décret d'application n°2015-524 du 12 mai 2015, relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, I), 3°), comprenant entre autres « le Programme Local de l'Habitat »,

Vu la délibération n°2015-50 du Conseil Communautaire du 24 juin 2015 approuvant le lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs de logement social (PPGD),

Considérant l'avis favorable de la Commission Habitat réunie le 30 juin 2016,

Considérant le contenu du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de Logement Social décrit ci-dessous :

A partir d'un état des lieux de la gestion de la demande de logement social sur le territoire de la CDA de Saintes, le projet de Plan de la CDA prévoit 8 actions qui visent à :

- Assurer l'organisation de la gestion de la demande de logement social partagée sur son territoire en adhérant à l'Association des Fichiers Partagés de la Demande en Nouvelle-Aquitaine,
- Améliorer la qualité de l'information délivrée au demandeur de logement social en amont du dépôt de la demande, mais également dans le suivi de la demande pour le grand public,
- Améliorer la connaissance du parc de logement social du territoire,
- Dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, conforter le rôle de l'Instance Locale Hébergement-Logement et décliner la définition des publics prioritaires à l'échelle de la Communauté d'Agglomération,
- Améliorer la connaissance du parc locatif privé.

La création d'un service d'accueil et d'information du demandeur de logement social fait l'objet d'un projet de convention spécifique. Ce service se situera dans les locaux du siège de la SEMIS, à Saintes. Il aura pour objet d'apporter l'ensemble des informations relatives à l'accès au logement social, à l'offre de logements existants sur le territoire et aux modalités de dépôt d'une demande de logement social à destination du grand public.

Il vise notamment à améliorer la qualité de l'information délivrée en amont et dans le suivi d'une demande de logement social.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD) de Logement Social et d'Information des Demandeurs 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- De mobiliser, aux côtés de la Communauté d'Agglomération de Saintes et des acteurs et partenaires de l'Habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens nécessaires à la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

**Objet : Recensement de la population 2018  
Recrutement et rémunération des agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle que, comme le prévoit la loi, la commune de Fontcouverte a l'obligation de procéder à l'enquête de recensement en 2018. En partenariat étroit avec l'INSEE la collecte débutera le 3<sup>ème</sup> jeudi de janvier, c'est-à-dire le 18 janvier 2018 et s'achèvera le samedi 17 Février 2018.

Pour le bon déroulement des opérations, il convient de procéder au recrutement d'agents recenseurs. Il précise qu'un coordonnateur communal principal et un coordonnateur adjoint, interlocuteurs privilégiés de l'INSEE, ont été nommés pour la durée de cette campagne de recensement.

La rémunération des agents recenseurs doit être fixée par la commune. Aussi, Monsieur le Maire propose de fixer leur rémunération comme suit :

$$\frac{\text{Indice brut } 347 \times 5 \text{ agents}}{1100 \text{ foyers}} = \text{rémunération brute par foyer recensé}$$

Monsieur le Maire précise que les dépenses occasionnées par ce recensement incombent à la commune. En contrepartie, elle percevra une dotation forfaitaire de recensement calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre de logements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte de l'obligation qui lui est faite de réaliser l'enquête de recensement 2018,
- charge Monsieur le Maire de recruter 5 agents recenseurs pour effectuer ces opérations,
- fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :

$$\frac{\text{Indice brut } 347 \times 5 \text{ agents}}{1100 \text{ foyers}} = \text{rémunération brute par foyer recensé}$$

- charge Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires à la prise en charge de ce recensement au budget primitif 2018.

**Objet : Dissimulation des réseaux de communications électroniques  
« Route du Charenton » Convention n°D17-54-17-00097645 avec ORANGE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des opérations coordonnées d'effacement des réseaux de la route du Charenton, la commune doit s'accorder avec la société ORANGE concernant la mise en techniques discrètes des lignes de communications électroniques.

Une convention de travaux entre la société ORANGE et la commune de Fontcouverte est proposée. Cette convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'aménagement esthétique du réseau de communications électroniques souhaités par la commune selon la loi « Confiance dans l'Économie Numérique » du 20 juin 2004, article L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de travaux. Il s'agit de travaux de génie civil et de câblage, nécessaires à la mise en souterrain des câbles de communications électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la société ORANGE et tous les documents relatifs à cette opération.

**Objet : Demande de subvention par l'association Bordeaux-Saintes Cycliste Organisations**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association « Bordeaux-Saintes Cycliste Organisations », pour l'organisation du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la course cycliste « Bordeaux-Saintes », le Dimanche 11 mars 2018. L'itinéraire de l'épreuve traverse la commune de Fontcouverte.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'apporter un soutien financier à cette association en lui attribuant une subvention de 200 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer à l'association « Bordeaux-Saintes Cycliste Organisations », une subvention d'un montant de 200 €
- Dit que cette dépense sera imputée au budget principal, article 6574

**Objet : Transfert de compétence de la Zone d'Activités de La Sauzaie  
Choix des modalités de gestion d'entretien**

**Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe ;

**Vu** la délibération de la CdA de Saintes du 14 septembre 2017 qui a identifié que 11 zones d'activités, dont la Zone d'activité « La Sauzaie » de Fontcouverte, sur le territoire de la CdA de Saintes, seront de compétence intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** l'évaluation de la CLECT du 25 septembre 2017 qui a évalué pour chaque commune, les charges transférées en lien avec la nouvelle définition de la compétence développement économique ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2017 portant approbation du rapport de la C.L.E.C.T. intervenu le 25 septembre 2017 relatif au transfert des zones d'activité économique de la CdA de Saintes ;

**Considérant** l'étude réalisée pour le transfert de cette compétence sur les périmètres des zones et le diagnostic des équipements transférés établis ;

**Considérant** que le réseau pluvial des zones d'activité ne sera pas transféré et ne fait donc pas l'objet d'un transfert de charges. Ce dernier fera l'objet d'un transfert global avec le transfert de la compétence eau et assainissement prévu pour l'année 2020. Il revient donc aux communes d'assurer l'entretien des fossés, noues, bassins de rétention et réseaux pluviaux présents au sein des zones d'activité ;

**Monsieur le Maire** expose au Conseil Municipal que lors du travail préalable au transfert, il avait été évoqué deux possibilités pour l'entretien des zones transférées :

- 1 - Un entretien assuré directement par la CdA de Saintes qui pourra faire appel à un prestataire extérieur,
- 2 - Un entretien qui continue d'être assuré par la commune au travers d'un conventionnement entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Saintes. Dans ce cas, les charges d'entretien retenues sur les attributions de compensation, correspondant à l'entretien toujours réalisé par la commune, seraient reversées à la commune.

**Monsieur le Maire** invite le Conseil Municipal à définir des modalités de gestion d'entretien de la Zone d'Activité « La Sauzaie » selon les choix énoncés ci-dessus.

Il précise que dans le cas où la commune souhaite poursuivre tout ou partie de l'entretien, il convient de définir les postes conservés. Le détail du calcul de charge a permis de dissocier les postes suivants :

- Entretien des espaces verts ;
- Balayage des voiries ;
- Entretien des voiries et accotements (trottoirs) éventuels.

**Monsieur le Maire** présente le récapitulatif qui reprend le périmètre de la zone transférée ainsi que le tableau des charges évaluées pour chacun des postes évoqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de continuer à assurer l'intégralité de l'entretien de la zone d'activité « La Sauzaie » au travers d'un conventionnement entre la Commune et la CdA de Saintes pour les 3 postes énoncés ci-dessus ;
- **DIT** que les charges d'entretien retenues sur les attributions de compensation, et correspondant à l'entretien toujours réalisé par la commune, devront être reversées à la commune par la CdA de Saintes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la CdA de Saintes et tous les documents y afférents.

## QUESTIONS DIVERSES

### . Carte scolaire

Monsieur Le Maire rappelle que pour tenter de pallier aux fermetures de classes et/ou d'écoles découlant de la baisse des effectifs, un travail prospectif a été engagé par la CDA sur tout son territoire, avec l'aide du cabinet d'études « Education & Territoires ».

L'objectif principal est de conserver des écoles de qualité, avec des équipes pédagogiques efficaces, dans l'intérêt primordial des élèves. La démarche repose sur le principe de : « Une école **POUR** ma commune, mais pas forcément une école **DANS** ma commune ».

Le Président de la CDA et le Vice-Président en charge de l'Education ont présenté ce travail à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) qui a émis un avis de principe favorable. Un accord devrait être signé entre l'EN, le Département et les collectivités dans le cadre d'un contrat de ruralité.

Une récente réunion à Bussac-sur-Charente a permis de présenter aux délégués des parents d'élèves du bassin nord (Bussac-St Vaize-Fontcouverte-Le Douhet-Vénérand-Ecoyeux) le travail et les différentes options éventuelles. Concernant les écoles de Fontcouverte, plusieurs scénarios ont été étudiés dont certains dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal (R.P.I.).

A ce jour, aucun des scénarios envisagés n'est privilégié et aucune décision n'est arrêtée. Le travail doit être poursuivi en vue, si possible, de rechercher des solutions pour la rentrée 2019 ou 2020.

### . Site internet

Francis GRELLIER indique que le travail de refonte du site internet est en cours. Le nouveau site devrait être opérationnel en février /mars 2018.

### . Cérémonie des vœux du Maire

Francis GRELLIER indique que la cérémonie des vœux du maire à l'attention des associations, des écoles et du personnel communal interviendra le vendredi 19 janvier 2018 à 18h30 à la salle des fêtes. Les membres du Conseil Municipal sont invités à s'associer à cette cérémonie.

### . Publication

Francis GRELLIER indique que le premier bulletin d'informations municipales de l'année sera à distribuer en tout début d'année.

### . Sécurité routière

Jean-Michel PATEAU signale que suite aux fortes pluies de ces jours derniers, une grande flaque d'eau s'est à nouveau formée devant le garage PRAUD et recouvre une grande partie de la chaussée sur la RD 150.

Monsieur le Maire indique qu'il a signalé aux services de la DID St Jean-d'angély ce phénomène récurrent.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45**

**Ont signé au registre les membres présents.**